

Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANCY

Rue du Maréchal Juin - BP 30108
54003 NANCY CEDEX
TEL 03 83 40 69 60 (GREFFE)
TEL 03 83 28 06 92 (RCS)

RECEPISSE DE DEPOT

CABINET BONNE CHENAL

3 rue de Vic
54000 Nancy

V/REF :

N/REF : 98 B 697 / 2011-A-2857

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE NANCY certifie qu'il a reçu le 16/06/2011,

Acte S.S.P. en date du 31/05/2011

- Cession de parts
- Entre THIBIAS Jacques et HOUOT Frédéric

Concernant la société

ATECO (ASSISTANCE - TRAVAUX - ETUDES ET COORDINATIONS)
Société par actions simplifiée
ZAC de la Solere
54420 Saulxures-les-Nancy

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2011-A-2857 le 16/06/2011

R.C.S. NANCY 378 200 927 (98 B 697)

Fait à NANCY le 16/06/2011,

Le Greffier



CESSION DE PARTS SOCIALES

TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANCY

16 JUN 2011

R.C.S. N° 98.6 637

Entre les soussignés :

Monsieur Jacques THIBIAS,

né le 29 Août 1948, à VANDOEUVRE-LES-NANCY (54500)

de nationalité française,

demeurant 6, Rue du Roussillon, à PULNOY (54425),

marié à Madame Jeannine MOIGNE, sous le régime de la communauté légale à défaut de Contrat de mariage préalable à leur union célébrée le 14 Octobre 1978 à NANCY (54), ce régime n'ayant subi aucune modification depuis.

Ci-après dénommé le «Cédant»,
d'une part,

et

Monsieur Frédéric HOUOT,

né le 27 Juillet 1970, à SAINT-DIE-DES-VOSGES (88),

de nationalité française,

demeurant 3, Rue de Libremont à MALZEVILLE (54220)

marié à Madame Sandra MORIN, sous le régime de la communauté légale à défaut de Contrat de mariage préalable à leur union célébrée le 12 Juillet 1997 à CORCIEUX (88), ce régime n'ayant subi aucune modification depuis.

Ci-après dénommé le «Cessionnaire»,
d'autre part.



IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Aux termes de statuts en date du 21 Mai 1990 à KATZENTHAL, enregistrés à COLMAR-UEST le illisible, Bord. 171/3, B 225, ainsi que de divers autres actes, il existe une Société à responsabilité limitée dénommée A.T.E.C.O. (Assistance - Travaux - Etudes et Coordinations), au capital de 8.000 euros, divisé en 500 parts sociales de 16 euros chacune, dont le siège est situé ZAC de la Solère à SAULXURES-LES-NANCY (54420), et qui a pour objet l'exploitation d'un bureau d'études techniques, maîtrise d'oeuvre, plans, dessins de tout article faisant partie du secteur de la construction.

I - CESSION DE PARTS

Par les présentes, Monsieur Jacques THIBIAS, soussigné de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à Monsieur Frédéric HOUOT, soussigné de seconde part, qui accepte, la pleine propriété de DEUX CENT CINQUANTE (250) parts sociales lui appartenant de la Société A.T.E.C.O. (Assistance - Travaux - Etudes et Coordinations).

II - PROPRIETE JOUISSANCE

Le Cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.
Le Cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.
En conséquence, le Cessionnaire aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts après cette date.

III - REMISE DES PIECES

Le cessionnaire reconnaît avoir reçu :

- un exemplaire des statuts de la Société, dont il avait déjà connaissance, à jour et certifiés conformes par le Gérant,
- un extrait des inscriptions au Registre du Commerce et des Sociétés concernant la Société dont les parts sont présentement cédées.

IV - PRIX MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de CENT QUATRE VINGTS (180) euros par part, soit au total QUARANTE CINQ MILLE (45.000) euros pour les DEUX CENT CINQUANTE (250) parts cédées, laquelle somme a été payée comptant, ce jour, au moyen de la remise d'un chèque par le Cessionnaire au Cédant, qui lui en donne bonne et valable quittance,
Dont quittance,

V - AGREMENT DES ASSOCIES

Conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts, la procédure d'agrément du cessionnaire par les autres associés n'est pas nécessaire dans le cadre de la présente cession.

 
2
 

VI - ORIGINE DE PROPRIETE - APPLICATION DE L'ARTICLE 1424 DU CODE CIVIL

Madame Jeannine THIBIAS, conjoint de Monsieur Jacques THIBIAS, intervient au présent acte à l'effet de donner son consentement à la cession, consentie par son conjoint conformément aux dispositions de l'article 1424 du Code civil, mais sans se porter co-cédant.

Les parts cédées dépendent de la communauté de biens existant entre Monsieur Jacques THIBIAS et son conjoint Madame Jeannine THIBIAS, ici intervenant, pour les avoir acquises à titre onéreux.

VII - DECLARATIONS GENERALES

1. Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture;
- et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2. Le soussigné de première part déclare :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies;
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement;
- et que la Société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

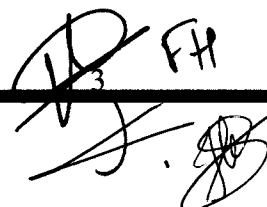
VIII - APPLICATION DE L'ARTICLE 1832-2 DU CODE CIVIL

Aux présentes est intervenue Madame Sandra HOUOT laquelle a déclaré avoir été informée que le prix de la présente cession de parts était payé au moyen de fonds dépendant de la communauté de biens existant entre elle et le Cessionnaire, et qu'elle ne revendiquait pas quant à présent la qualité d'associée de la Société A.T.E.C.O. (Assistance - Travaux - Etudes et Coordinations).

IX - ENREGISTREMENT

Les parties déclarent :

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du Code général des impôts, et qu'elle n'entraîne pas de dissolution de la société,
- et que la Société dont les parts sont présentement cédées n'est pas à prépondérance immobilière, et est soumise à l'impôt sur les sociétés.
- que le nombre total de parts de la Société est de 500 parts sociales,

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page, including a large signature and the initials 'FH'.

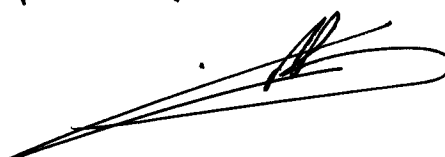
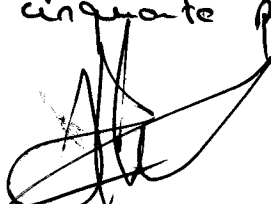
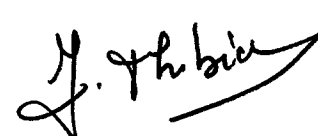
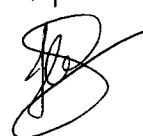
- que cette cession est éligible à l'abattement de 23.000 euros prévu à l'article 726 du Code général des impôts.

En conséquence, les droits de cession de droits sociaux sont dus au taux de 5%, exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois des présentes.

X - FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à NANCY,
Le trente et un mai deux mille onze.
En sept exemplaires.

Monsieur Jacques THIBIAS <i>Bon pour cession de deux cent cinquante parts sociales + signature</i> Bon pour cession de deux cent cinquante parts sociales 	Monsieur Frédéric HOUOT <i>Bon pour acquisition de deux cent cinquante parts sociales + signature</i> Bon pour acquisition de deux cent cinquante parts sociales 
Madame Jeannine THIBIAS <i>Lu et approuvé + signature</i> Lu et Approuvé 	Madame Sandra HOUOT <i>Lu et approuvé + signature</i> Lu et approuvé 

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES NANCY SE

Le 01/06/2011 Bordereau n°2011/1 093 Case n°20

Ext 4953

Enregistrement : 1 005 €

Pénalités :

Total liquidé : mille cinq euros

Montant reçu : mille cinq euros

La Contrôleuse principale

Gilles CHRÉTIEN

Agent Administratif principal

DUPLICATA

